



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Élise COSME, Adjointes ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Hubert COUASNON (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Jean-Pierre ROGER, Claire SALLÉ (pouvoir à Jean-François BUFFET).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 24.06.2022

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Il invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 2 juin dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 - Finances

- 2.1 - Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
- 2.2 - Mise en place de la nomenclature M57 - Régime des amortissements des immobilisations

3 - Cession d'un délaissé communal à la Chaunière

4 - Vente du podium à la commune de Luitré-Dompierre

5 - Convention Territoriale Globale – Convention entre les communes de Fougères Lécousse Javené Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes

6 - RPE Am Stram Gram – Création de poste

7 - Réforme de la publicité des actes – Information du Conseil municipal

8 - Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Pour information du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de concessions de cimetière.**

Renoncements à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2022-00027	M. et Mme DAUGUET Serge et Guylaine	51, boulevard de Bliche	AP n°84	15/06/2022
2022-00028	M. et Mme LEPLAT Miguel et Thérèse	27, rue de la Butte	AL n°2	15/06/2022
2022-00029	M. et Mme BELAIR Joseph et Yvonne	8 bis, Chemin de la République	AT n°57	15/06/2022
2022-00030	Mme ARNOULT Stéphanie	10 bis, boulevard André Malraux	BA n°89	15/06/2022
2022-0031	FONCIERES CHABRIERES	5, rue Marion du Faouët	AR n°24	23/06/2022
2022-0032	M. et Mme SUET Yannick et Ginette	27, chemin de la République	AV n°65	23/06/2022
2022-0033	M. et Mme SALLES Jean-Louis et Marie-Josèphe	11, rue Paul Sérusier	AM n°177	27/06/2022
2022-0034	Consorts BIR	5, hameau de la Croix Dorée	AH n°40, 41, 42, 43, 44, 45	27/06/2022

Concessions de cimetière :			
Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
2022/02	L 02-07	30 ans	Concession collective
2022/03	J 01-03	15 ans	Concession de famille

2 – Finances

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

2.1 – Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 :

Délibération n°2022_068

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 2 mai 2022,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour le budget principal de la commune tenu en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

2.2 – Mise en place de la nomenclature M57 – Régime des amortissements des immobilisations :

Délibération n°2022_069

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le Conseil municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal, à compter du 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Dans le cadre de l'application du référentiel M57, à l'unanimité le Conseil municipal décide, compte tenu du caractère non significatif sur la production de l'information comptable, de ne pas appliquer le prorata temporis.

Ce traitement dérogatoire s'applique pour l'ensemble des catégories d'immobilisations

3 – Cession d'un délaissé communal à la Chaunière

Rapporteur : Marylène LE BERRIGAUD

Délibération n°2022_070

Dans le cadre de la cession de la propriété de M. et Mme Delépine à M. et Mme Faure à la Chaunière à Lécousse, la commune est sollicitée par les acquéreurs pour l'aliénation d'un délaissé communal situé au droit de cette propriété.

Une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre au 17 septembre 2020 afin de permettre le déclassement du domaine public de cet élément de voirie communale. Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet d'aliénation de ce délaissé, sous réserve de ne pas faire obstruction à l'écoulement des eaux pluviales issu du hameau situé en amont.

Cette parcelle a été évaluée par les services du Domaine à 324 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'acter le déclassement du domaine public de cet élément de voirie communale afin d'en permettre son aliénation,**
- **de céder ce délaissé d'une contenance totale de 324 m² conformément au document modificatif parcellaire établi par le géomètre, à M. et Mme Raphaël FAURE,**
- **de fixer le prix de vente de cession à 324 € conformément à l'avis rendu par les service du Domaine,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi par Me Josselin, notaire à Fougères, et dont les frais seront pris en charge par les acquéreurs.**

4 – Vente du podium à la commune de Luitré-Dompierre

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2022_071

En 1992, la commune de Lécousse avait fait l'acquisition d'un podium d'une surface d'environ 50 m² pour les différentes manifestations communales.

Depuis la construction de la salle Hermine et la création de la scène, le podium est très peu utilisé par la commune et régulièrement sollicité par des communes extérieures, mobilisant ainsi les services techniques municipaux.

Ainsi, la commune de Luitré-Dompierre souhaite se porter acquéreur de ce podium.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de céder le podium à la commune de Luitré-Dompierre pour un montant de 2 500 € TTC, et d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint, à signer tout document nécessaire à cette cession.

5 – Convention Territoriale Globale (CTG) – Convention entre les communes de Fougères Lécousse Javené Romagné et Saint Sauveur des Landes

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2022_072

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille et Vilaine et les 29 collectivités de l'Agglomération, le Conseil municipal de Fougères a, par délibération du 17 mars 2022, approuvé la création d'un poste de chargé de coopération territoriale.

Pour rappel, la fonction dévolue à cet agent consiste en la coordination, l'animation de la Convention Territoriale Globale sur les territoires des communes de Fougères, Lécousse, Javené, Romagné et de Saint-Sauveur des Landes.

La ville de Fougères étant l'employeur de cet agent, il convient de fixer, entre les 5 communes associées, par voie de convention, ci-jointe, les modalités de fonctionnement de cet emploi ainsi que les dispositions administratives et financières.

La convention est établie pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de l'agrément délivré par la CAF.

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse & Education, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de fonctionnement du poste chargé de coopération territoriale,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces, ou documents afférents.**

6 – RPE Am Stram Gram – Création de poste

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2022_073

Comme prévu au projet de fonctionnement du RPE Am Stram Gram, ainsi que dans la convention de gestion entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes, la commune de Lécousse, en qualité de gestionnaire du service, est l'employeur de l'agent du RPE recruté pour le fonctionnement du service.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, l'agent en charge de la structure était employé sous contrat par le Centre de gestion 35 qui le mettait à disposition du RPE par un système de portage de contrat.

La prise en charge par le CDG35 des portages de contrats ne pouvant excéder 3 ans, le contrat de l'agent en place ne pourra être renouvelé au-delà du 30/09/2022.

En qualité de gestionnaire du service et afin d'assurer la continuité du RPE, à **l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de créer un emploi permanent, à temps plein, au 1^{er} octobre 2022, sur le grade d'adjoint d'animation territorial afin d'y recruter l'agent en place de façon pérenne,**

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint, à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure de recrutement.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

7 – Réforme de la publicité des actes – Information du Conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

La loi engagement et proximité a permis de modifier par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1er juillet 2022.

1 - La publication électronique obligatoire à compter du 1er juillet 2022 :

Les actes de collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils ont été publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, éventuellement, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel, sera assurée sous forme dématérialisée, sur leur site internet.

La communication sous forme papier d'un acte publié sous forme dématérialisée reste possible sur demande.

2 – Impacts de la réforme sur le processus de réunion du Conseil municipal à compter du 1er juillet 2022 :

Etape de la procédure	Situation avant le 1 ^{er} juillet 2022	Situation au 1 ^{er} juillet 2022
Convocation au conseil municipal	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L.2121-10 CGCT).	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L.2121-10 CGCT).
Séance du Conseil municipal		
Pièces à rédiger à l'issue de la réunion du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal • Compte-rendu • Délibérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal • Liste des délibérations • Délibérations
Modalités de publicité	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage du compte-rendu en mairie et sur le site internet de la commune sous huit jours • Affichage des délibérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication électronique de la liste des délibérations sous huit jours
Envoi des délibérations au contrôle de légalité		
Inscription des délibérations	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le registre des délibérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le registre des délibérations
Séance suivante du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation plus ou moins formelle du PV de la séance précédente (pas de délibération imposée par les textes). • Signature du registre des délibérations par l'ensemble des membres du conseil municipal présents à la séance précédente. 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la séance précédente et publication électronique du PV de la séance précédente sous huit jours. • Signature du PV et du registre des délibérations par le maire et le/les secrétaires de séance.

Enfin, la réforme précise dans le détail l'encadrement juridique du procès-verbal du Conseil municipal :

	Situation jusqu'au 1 ^{er} juillet 2022	Situation à compter du 1 ^{er} juillet 2022
Rédaction	Le ou les secrétaires de séance.	Le ou les secrétaires de séance.
Contenu	Pas encadré par le CGCT.	Liste exhaustive (L. 2121-15 CGCT): <ul style="list-style-type: none"> • la date et l'heure de la séance, • les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, • le quorum, • l'ordre du jour de la séance, • les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, • les demandes de scrutin particulier, • le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, • et la teneur des discussions au cours de la séance.
Approbation	Pas encadrée par le CGCT.	Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivant du conseil municipal.
Signature	Pas encadrée par le CGCT. Le plus souvent, il est signé par l'ensemble des membres du conseil municipal	Par le maire et le/les secrétaires de séance.
Publicité	Pas encadrée par le CGCT.	Sous forme électronique sur le site internet de la commune.
Communicabilité aux administrés	Oui (L. 2121-26 du CGCT)	Oui : La version électronique est mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.

Pour information du Conseil municipal.

8 – Questions diverses

Agenda des prochains mois (*sous réserve de modification*) :

- Vendredi 2 septembre, à partir de 18h, salle Hermine : forum des associations
- Vendredi 9 septembre à 20h30 : Conseil municipal
- Vendredi 16 septembre à 19h, salle Hermine : retour en images de la matinée citoyenne
- Vendredi 7 octobre à 20h, salle Hermine : présentation des projets du budget participatif 2022
- Mercredi 12 octobre, salle Hermine : repas du CCAS
- Jeudi 20 octobre à 20h30 : Conseil municipal
- Mercredi 26 octobre : visite de l'Assemblée nationale par le CMJ
- Dimanche 27 novembre : Marché de Noël du comité de jumelage
- Vendredi 9 décembre, à 20h30 : Conseil municipal
- Samedi 17 décembre : cérémonie des vœux du Maire et Magie de Noël

Prochaine séance du Conseil municipal :

Vendredi 9 septembre 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire,
Anne PERRIN



Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY

**